

Communiqué de presse

Risque auditif au cabinet dentaire : les URPS Chirurgiens-Dentistes de Bretagne et de Nouvelle-Aquitaine interpellent le CNP-CD

Bordeaux / Rennes, 12 mars 2026 – Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne et de Nouvelle-Aquitaine s'adressent officiellement au Conseil National Professionnel des Chirurgiens-Dentistes (CNP-CD) sur l'enjeu majeur que représente l'exposition au bruit dans les cabinets dentaires. Un travail national structuré est demandé sur ce sujet.

Un risque professionnel avéré mais encore sous-estimé

L'existence de niveaux sonores préoccupants dans les cabinets dentaires est aujourd'hui établie, en raison notamment des systèmes d'aspiration, des détartrateurs ultrasoniques, ou encore de certains instruments rotatifs.

Des mesures réalisées en 2023 font état d'une exposition moyenne de 80 dB(A) sur une journée de travail de 8 heures. Conformément aux valeurs fixées par le Code du travail, ce seuil impose déjà la mise à disposition de protections auditives, des actions d'information et de formation, ainsi qu'un suivi audiométrique préventif.

Pour rappel, les expositions répétées au bruit peuvent entraîner fatigue auditive, acouphènes, troubles de l'audition et altérations irréversibles auprès de l'équipe dentaire, chez les chirurgiens-dentistes comme chez leurs assistants.

Une sollicitation formelle du CNP-CD

Face à ce constat, les URPS Bretagne et Nouvelle-Aquitaine demandent au CNP-CD d'intégrer ce risque dans ses travaux nationaux, en particulier dans le cadre de la réflexion autour du tableau n°42 des maladies professionnelles, qui relève de l'échelon national.

Elles invitent le CNP-CD à :

- analyser les données scientifiques disponibles ;
- objectiver les niveaux d'exposition propres à la pratique dentaire ;
- formuler des recommandations nationales de prévention ;
- engager un dialogue avec l'INRS, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et les ministères compétents, notamment sur la reconnaissance du risque au titre des maladies professionnelles.

Mobilisation des URPS sur le terrain

Les deux URPS rappellent qu'elles mènent déjà, dans leurs régions respectives, des actions d'information, de sensibilisation et de dépistage auditif, notamment en partenariat avec l'Association Nationale de l'Audition.

Elles se déclarent prêtes à contribuer à tout groupe de travail national et à relayer les futures recommandations.

CONTACT PRESSE

URPS CD Bretagne - Mme Carline Aulnette : 06.22.17.01.78 - contact@urpscdlb.bzh

URPS CD Nouvelle-Aquitaine - Mme Hélène Fortin : 06.40.15.30.35 - projet@urpscdna.org